

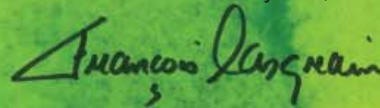
MISSION

Relevant de l'Assemblée nationale du Québec, le Commissaire au lobbyisme est chargé de la surveillance et du contrôle des activités de lobbyisme menées auprès des titulaires de charges publiques qui œuvrent au sein des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales. Il dispose de pouvoirs et de ressources pour faire des vérifications et mener des enquêtes relativement à toute contravention aux dispositions de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes. Le Commissaire au lobbyisme du Québec a pour mission de promouvoir la transparence et la saine pratique du lobbyisme, et faire respecter la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et le Code de déontologie des lobbyistes.

« Les titulaires de charges publiques ont la responsabilité première de mettre en place les mesures nécessaires pour garantir aux citoyens, envers lesquels ils sont imputables, le respect des lois applicables à la gestion de la chose publique. »

Sans une implication soutenue des décideurs publics, la Loi ne pourra jamais atteindre sa pleine efficacité. Cela implique un changement radical dans les façons de gérer les communications d'influence et d'interagir avec les pouvoirs publics. »

Le commissaire au lobbyisme,



Commissaire au lobbyisme
du Québec

70, rue Dalhousie, bureau 220
Québec (Québec) G1K 4B2

Téléphone : 418 643-1959
1 866 281-4615 (sans frais)
Télécopieur : 418 643-2028

www.commissairelobby.qc.ca

Dépôt légal –
Bibliothèque et Archives
nationales du Québec, 2010
ISBN (en ligne) 978-2-550-
58868-9

Dépôt légal –
Bibliothèque et Archives
Canada, 2010
ISSN (en ligne) 1708-5357

© Commissaire au lobbyisme du Québec

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2009-2010

EN BREF

LES DÉCIDEURS PUBLICS, PROMOTEURS DE LA TRANSPARENCE, POUR UNE PLUS GRANDE CONFIANCE

QUELQUES FAITS SAILLANTS

Le Commissaire au lobbyisme du Québec a réalisé 439 activités de surveillance et de vérification.

Le Commissaire au lobbyisme a mené une importante enquête dans le milieu de l'ingénierie, permettant ainsi d'apporter un nouvel éclairage sur le lobbyisme exercé en milieu municipal. Cette enquête a mené à une première condamnation d'un ex-titulaire d'une charge publique ayant enfreint les règles d'après-mandat en matière de lobbyisme.

Il y a eu une augmentation de 23 % du nombre de lobbyistes inscrits au registre avec un ou plusieurs mandats actifs au cours de l'année, pour un total de 1 515 lobbyistes.

Au début de l'exercice financier 2009-2010, 11 signalements étaient en traitement. Au cours de l'année, le Commissaire au lobbyisme a reçu 18 nouveaux signalements émanant de citoyens, de titulaires de charges publiques et de lobbyistes. À la fin de l'année financière, 16 dossiers étaient en cours de traitement et 1 dossier était en suspens en raison de procédures judiciaires pendantes devant les tribunaux.

Le Commissaire au lobbyisme a présenté 2 mémoires en commission parlementaire, l'un sur le projet de loi n° 48 – Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale – l'autre sur le projet de loi n° 76 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux.

Le Commissaire au lobbyisme a contribué aux travaux du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de son Groupe-conseil sur l'attribution des contrats par les institutions publiques.

Le Commissaire au lobbyisme a dressé, en collaboration avec la Société de l'assurance automobile du Québec, la carte du lobbyisme de cet organisme, faisant état des principales activités susceptibles de faire l'objet de communications d'influence.

Le Commissaire au lobbyisme s'est doté d'un nouveau plan stratégique 2010-2013.

Le Commissaire au lobbyisme a reçu 5 nouvelles demandes d'ordonnance de confidentialité. Trois d'entre elles ont reçu une décision favorable et 2 ont été refusées parce que les informations visées par ces demandes avaient déjà été rendues publiques par les médias.

Le commissaire au lobbyisme a émis, en avril 2009, l'avis n° 2009-01 visant à clarifier l'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme dans le contexte où des tables de concertation, composées à la fois de titulaires de charges publiques et de représentants d'entreprises, d'associations ou d'autres groupements à but non lucratif, sont organisées par les ministères et les organismes.

Une campagne d'information sur les règles d'après-mandat en matière de lobbyisme a été réalisée avant les élections municipales et par la suite auprès des nouveaux élus municipaux.

Le Commissaire au lobbyisme a organisé 31 conférences et ateliers de formation et participé à 9 congrès et salons.

PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2010-2011

AU COURS DE L'ANNÉE 2010-2011, LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC ENTEND :

mettre en œuvre son
nouveau plan stratégique
2010-2013 et ses indicateurs
de performance

implanter un nouveau module
de gestion des relations avec
la clientèle pour mieux cibler
ses interventions en matière
de communications et de
vérifications

accompagner des titulaires
de charges publiques dans
l'élaboration d'un portrait
des activités de lobbyisme
qui ont cours dans leur
environnement et adapter à
leurs besoins une politique
de gestion des
communications d'influence

poursuivre les efforts
de sensibilisation et de
formation en milieu municipal

travailler de concert avec
le ministère des Affaires
municipales, des Régions
et de l'Occupation du
territoire et les associations
municipales afin que les
nouvelles politiques de
gestion contractuelle des
municipalités comportent des
mesures visant le respect
de la Loi sur la transparence
et l'éthique en matière de
lobbyisme et du Code de
déontologie des lobbyistes

accentuer l'utilisation des
nouvelles technologies pour
répondre à la demande
croissante de formation et
d'information en matière
de lobbyisme

intégrer dans le site Web
2 nouveaux modules
d'autoformation, pour
les lobbyistes et pour
les titulaires de charges
publiques et dans cette
lancée, commencer la refonte
du site Web

proposer des modifications
législatives afin de favoriser
une meilleure application de
la Loi sur la transparence et
l'éthique en matière
de lobbyisme

implanter une nouvelle
politique de vérification
interne et recourir à un
vérificateur externe pour
en assumer une partie
de l'application.

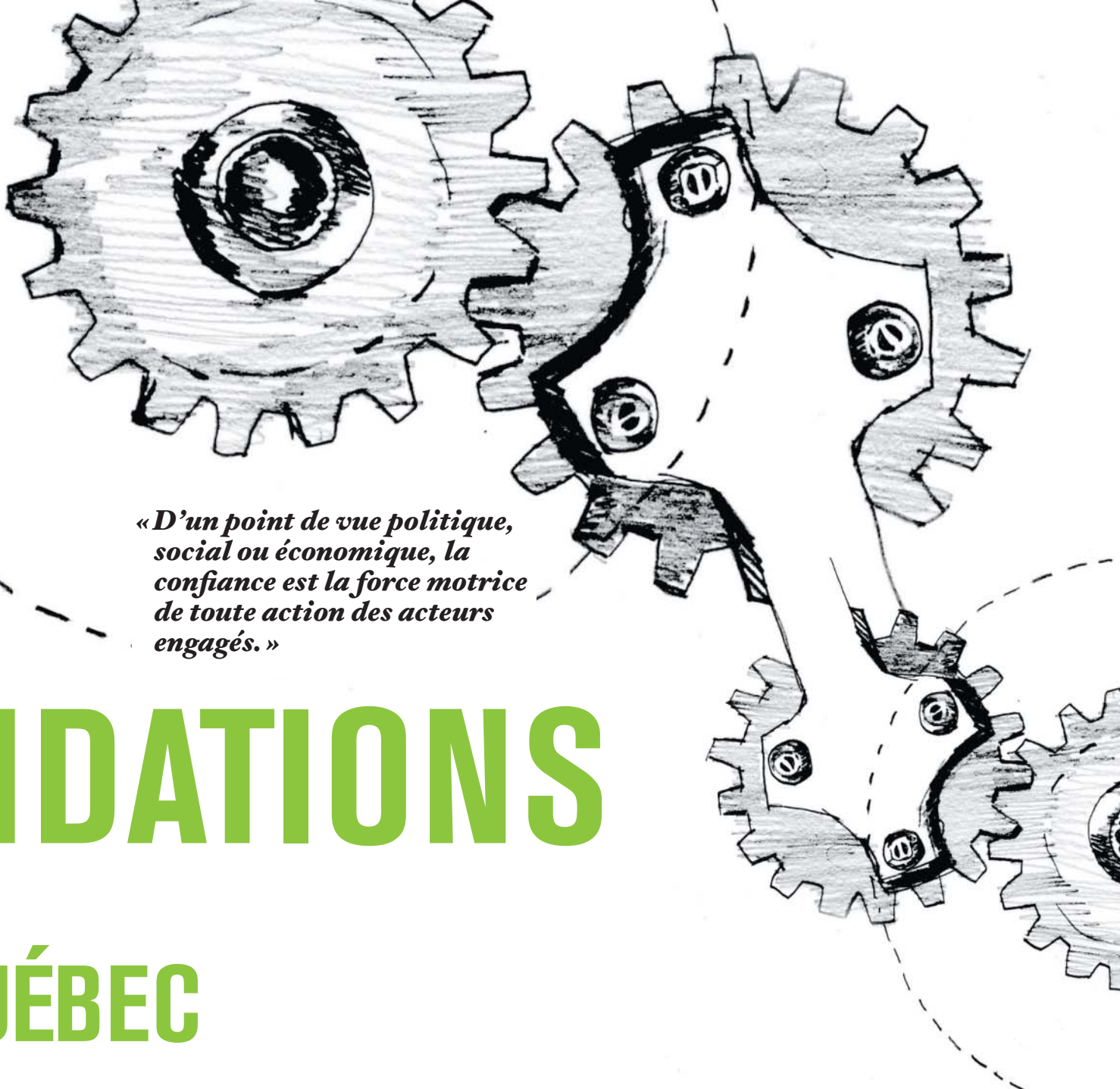
RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU

« Les attentes des citoyens se font donc pressantes et explicites quant à la transparence et à l'intégrité des décisions qui doivent être prises dans l'intérêt public. »

1 Le commissaire au lobbyisme recommande de prévoir dans la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme une disposition de principe sur la responsabilité des titulaires de charges publiques de s'assurer du respect de la Loi et du Code.

2 Le commissaire au lobbyisme recommande d'apporter des modifications à la Loi dans les plus brefs délais, parmi lesquelles on devrait retrouver :

- une disposition de principe sur la responsabilité des titulaires de charges publiques
- la reformulation de certains articles de la Loi afin d'en faciliter l'application par le Commissaire au lobbyisme du Québec et par les titulaires de charges publiques et d'éviter certaines interprétations erronées, notamment par ceux qui cherchent à se soustraire à son application
- la révision du champ d'application de la Loi relativement aux organismes à but non lucratif
- la révision des délais d'inscription au registre des lobbyistes
- la révision des modalités d'inscription au registre des lobbyistes



«D'un point de vue politique, social ou économique, la confiance est la force motrice de toute action des acteurs engagés.»

ANDATIONS

QUÉBEC

l'élimination de l'obligation, pour les lobbyistes, d'obtenir des bichés de signature après vérification de leur identité

une précision sur les conséquences des mesures disciplinaires pour les contrevenants

une révision des délais de prescription

à l'instar du directeur général des élections, le pouvoir pour le Commissaire au lobbyisme du Québec d'intenter ses propres poursuites

la possibilité de rendre plus transparents les manquements de ceux et celles qui ont contrevenu à la Loi

un mandat explicite d'éducation et de sensibilisation accordé au Commissaire au lobbyisme du Québec

une précision quant au caractère obligatoire et contraignant des avis du commissaire au lobbyisme, ainsi qu'une mesure permettant de les publier officiellement.

3 Le commissaire au lobbyisme recommande d'instaurer un comité consultatif qui aurait comme premier mandat de dégager des consensus sur les modifications à apporter à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

4 Le commissaire au lobbyisme recommande à la ministre de la Justice, en sa qualité de responsable de l'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, de prendre des dispositions pour faire connaître le registre aux lobbyistes, aux titulaires de charges publiques et aux citoyens en général.

5 Le commissaire au lobbyisme recommande que le Conseil du trésor inclue dans de prochaines modifications à sa politique de gestion contractuelle une mention explicite à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et au Code de déontologie des lobbyistes. D'ici à ce que les modifications soient apportées à la Loi, il incite tous les ministères, organismes et entreprises du gouvernement à prendre officiellement fait et cause pour la Loi et le Code, en apportant les modifications requises aux formulaires papiers et électroniques relatifs à l'un ou l'autre des objets prévus à l'article 2 de la Loi, notamment l'attribution de contrats, de façon à obliger les personnes qui font des communications d'influence d'indiquer si elles sont elles-mêmes lobbyistes ou si elles ont recours aux services de lobbyistes.